

OBJET : Règlementation temporaire de circulation et de stationnement sur l'avenue Jacques Prévert, tronçon entre l'avenue Louis Aragon et l'avenue de Lingenfeld le **dimanche 05 mai 2024** à l'occasion de la manifestation dénommée « Torcy on the road » organisée par le Comité des Fêtes.

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue Jacques Prévert, tronçon entre l'avenue Louis Aragon et l'avenue de Lingenfeld le dimanche 05 mai 2024 à l'occasion de la manifestation dénommée « Torcy on the road » organisée par le Comité des Fêtes.

ARRETE

ARTICLE I : AUTORISATION

La manifestation « Torcy on the road » organisée par le Comité des Fêtes de Torcy est autorisée sur le domaine public le **dimanche 05 mai 2024** au droit de l'avenue Jacques Prévert, tronçon entre l'avenue Louis Aragon et l'avenue de Lingenfeld et le parc des Droits de l'Enfant à Torcy, sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

ARTICLE II : MODALITES

Cette manifestation se déroulera le **dimanche 05 mai 2024 de 8 h 00 à 20 h 00** :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'avenue Jacques Prévert entre l'intersection de l'avenue Louis Aragon et Lingenfeld de 08 h 00 à 20 h 00.
- Seuls les riverains, les services de secours et les véhicules des organisateurs pourront être autorisés à circuler à vitesse réduite en se conformant aux instructions du service d'ordre.

ARTICLE III : SIGNALISATION

L'application de ces mesures est placée sous la responsabilité du Comité des fêtes et des services municipaux pour la mise en place de barrières et de la signalisation réglementaires pour l'application de cet arrêté.

ARTICLE IV : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE V : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité du Comité des Fêtes de Torcy et devra se faire au minimum 48 h à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. **Le Comité des Fêtes de Torcy s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.**

ARTICLE VI : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de TORCY
- Monsieur le Commandant des Centres de Secours de Lognes et Torcy
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- Le Comité des Fêtes de Torcy

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARTICLE VII : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE

- Sociétés de Transports en commun

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY, le 11 AVR 2024

Guillaume LE LAY-FELZINE



Maire